

REGLEMENT INTERIEUR

I.- APPARTENANCE A L'ETABLISSEMENT

Élève de l'établissement Anne-Marie Javouhey, tu veux réussir tes études et ta vie ! Donne, par un effort constant et régulier, le maximum de tes possibilités : pendant les cours et heures d'étude mais aussi à la maison.

- Refuse toute médiocrité, en étant consciencieux et rigoureux, en aimant la vérité, la loyauté et l'exactitude. Développe toutes tes capacités intellectuelles, physiques et morales. Ne te contente pas de résultats moyens, mais au contraire cherche toujours à te dépasser.
- Il t'arrive d'être tenté par le découragement, la paresse, c'est le moment de demander l'aide des professeurs, de tes parents ou de tes camarades. N'abandonne jamais devant une difficulté.
- Participe à la vie de ta classe en exprimant tes idées pour améliorer les rapports humains, les conditions matérielles de vie. Ce sera grâce à toi, à tes relations simples et vraies avec tes camarades et les enseignants que l'ambiance de classe sera agréable et épanouissante.

Établissement catholique sous contrat, le collège-lycée assure des cours de formation religieuse obligatoires (1heure / semaine). Les familles optent en début d'année pour la participation de leur enfant soit à la catéchèse catholique soit à la catéchèse protestante.

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves qui doivent les rendre en bon état à la fin de l'année. Les livres perdus seront facturés aux familles.

II.- ORGANISATION DE LA SCOLARITE

II.- 1 - Les dates de début, de fin d'année scolaire, celles des vacances et des jours fériés sont fixées par le ministère de l'Education.

II.- 2.- Les horaires de fonctionnement :

Matinée : 07h25 - 11h25

Après-midi 12h40 - 16h35

Vendredi après-midi 12h40 - 15h25

L'emploi du temps détaillé de la classe est remis au début d'année et chaque élève est tenu de le respecter.

II.- 3 - Les élèves doivent avoir conscience de l'importance de la présence régulière et de la ponctualité en cours. Chaque élève doit participer **activement** à tous les cours inscrits à son emploi du temps.

II.-4 – Tout parent ou responsable souhaitant récupérer leur enfant avant l'heure de sortie prévu, doit obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès de la vie scolaire.

II.- 5 - Les élèves doivent avoir conscience de l'importance de la présence régulière et de la ponctualité en cours. Chaque élève doit participer **activement** à tous les cours inscrits à son emploi du temps.

II.-6 – Tout élève venant au collège sans ses affaires scolaires ou sans son carnet de correspondance peut être exclu du cours.

II.- 7 – Les ABSENCES et RETARDS

Toutes absences ou retards doivent être signalés et justifiés par téléphone, puis signifiés dans le carnet de correspondance. Le certificat médical doit être déposé à la vie scolaire. **Pour toute absence non justifiée, l'élève sera collé.**

Le transport scolaire est mis en place pour permettre à tous les élèves d'avoir un suivi scolaire sérieux et effectif. L'établissement peut alerter les services de transport en cas d'absences non justifiées répétées.

L'élève ne sera accepté en classe que si le carnet de correspondance a été visé par le Bureau de la Vie Scolaire.

L'élève en retard doit se présenter obligatoirement au Bureau de la Vie Scolaire avant d'être admis en classe. **A partir du 3^{ème} retard non justifié, l'élève sera passible d'une sanction.**

En cas d'absence prolongée, la Direction se réserve le droit d'avertir la C.P.S. ou le Procureur de la République.

II.- 8 - Une dispense **exceptionnelle** d'E.P.S. peut être accordée sur présentation d'un mot des parents. Toute dispense prolongée doit être délivrée par un médecin.

III.- SUIVI DE LA SCOLARITE

III.- 1 - Transmission des résultats :

Les résultats des évaluations et les appréciations sont transmis à la famille 3 fois dans l'année : Novembre-Mars-Juin.

Les familles doivent garder les bulletins.

III.- 2 - Des rencontres parents - professeurs sont organisées dans l'année pour permettre un meilleur suivi de la scolarité et de l'orientation.

III.- 3 - Les parents sont représentés par 2 délégués au Conseil de classe.

III.- 4 - Pour plus d'informations, les parents peuvent entrer en contact avec le professeur principal et / ou la direction

IV.- VIE DANS L'ETABLISSEMENT

IV.-1 - Tout élève entrant dans le collège (le matin ou l'après-midi) se met sous la responsabilité de l'établissement et ne peut en ressortir avant la fin des cours que sur autorisation ou accompagné d'un enseignant ou d'un personnel de la vie scolaire.

IV.- 2 – Chaque élève doit respecter en paroles et en gestes toutes les personnes de la communauté éducative.

IV.- 3 - Le Chewing-gum, les boissons gazeuses (limonades) et les grandes briques de jus (sunwave, rotui, réa ...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Cette mesure s'applique dans le sens de la prévention à l'obésité et au diabète. Les goûters d'anniversaires sont interdits dans l'établissement.

IV.- 4 - Une **tenue vestimentaire correcte et décente** est exigée. Les tenues trop courtes (jupes, top, short, robe) sont INTERDITES, **une tenue de remplacement sera remise à l'élève. Le Tee-Shirt est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement et même pendant le cours d'EPS.** Le port de la casquette, du bonnet, du bandana, ... est interdit dans tous les lieux couverts. La casquette sera confisquée et ne sera rendue qu'à la fin de l'année scolaire.

IV.- 5 - En E.P.S, les élèves doivent **obligatoirement** apporter et utiliser une tenue complète de rechange.

IV.- 6 - Les **élèves ne doivent pas rester dans les classes pendant les récréations.** Il est interdit de boire ou de manger dans les classes.

IV.- 7 - Pour permettre une ambiance de convivialité et de travail, l'emploi de **tout appareil de musique est interdit dans le collège-lycée** sous peine de confiscation.

L'utilisation des **téléphones portables est limitée, dans l'enceinte de l'établissement.**

Il est possible aux lycéens de les utiliser :

- En classe à des fins pédagogiques sous la responsabilité de l'enseignant.

- Dans l'espace lycéens qui leur est dédié après validation par chaque élève et ses tuteurs légaux de la charte sur l'usage des smartphones incluse dans ce carnet de correspondance.

Pour chaque manquement à cette charte, une sanction sera appliquée et ne pourra être contestée.

Le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable en classe.

Un portable qui sonne pendant un cours sera immédiatement confisqué. Il ne sera restitué qu'aux parents par la Directrice de l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

IV.- 8 - Pour le repas, les demi-pensionnaires sont soumis au règlement spécifique de la cantine. Après le repas, ils restent au collège-Lycée sous la responsabilité des surveillants. **Les externes ne sont admis dans le collège-Lycée qu'à partir de 12h00, ils rentrent une fois leur repas à l'extérieur terminé.**

IV.- 9 - L'introduction et l'usage **d'objets dangereux, d'alcool, tabac ou de drogue** sont strictement interdits dans l'établissement.

Tout manquement à ces règles sera sévèrement sanctionné.

V.- ENVIRONNEMENT ET MATERIEL

Les élèves disposent de lieux propres et fonctionnels : salles pour chaque classe, bureau et rangement pour chaque élève, cantine, préau, terrain de sport et cour de récréation. Ils veilleront à les respecter et à les maintenir en bon état.

V.- 1 – Tous les déchets sont disposés dans les poubelles.

Il est demandé aux élèves un temps de service pour la classe et dans l'enceinte de l'établissement (rangement, propreté) à tour de rôle.

V.- 2 - Les élèves veilleront à utiliser avec soin le matériel prêté : livres, tableaux, matériel informatique et audiovisuel, instruments de géométrie...

Toute détérioration devra être prise en charge par les parents.

VI.- PREVENTION - PROTECTION

Le collège-Lycée A.M.J Uturoa a vocation à veiller à la protection des adolescents qui lui sont confiés.

VI.- 1 - Chaque enseignant édicte et affiche, en accord avec la direction, les règles de sécurité qu'imposent certains cours : utilisation de machines ou de produits en technologie ou en physique, activités sportives.

Les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement ces règles de sécurité.

VI.- 2 - Les revues ou documents qui entrent dans le collège sont soumis à l'avis de la Direction et doivent porter la marque de son accord.

VI – 3 – Si un élève semble malade ou présente des troubles du comportement pour lui ou pour les autres, l'Etablissement se réserve le droit de contacter les parents et les services médicaux pour avis.

VI.- 4 – Afin d'éviter tout problème de vol, il est conseillé de ne pas apporter au collège-Lycée d'objets de valeurs ou de grosses sommes d'argent.

VII.- MANQUEMENTS – SANCTIONS

VII.-1 - Le présent règlement a pour but de permettre à chacun de bien vivre dans la communauté éducative du collège-Lycée A.M.J Uturoa, de s'y épanouir, de recevoir une éducation basée sur les valeurs chrétiennes et de réussir les études de collège au maximum de ses possibilités.

Les élèves qui, par leur **manque de travail**, par **leur indiscipline continue**, par **leurs retards ou leurs absences**, par **la falsification de signature**, par **leur tenue** ou **leurs propos incorrects et irrespectueux** ou **par une conduite dangereuse**, nuisent à leur réussite ou à la réussite de leurs camarades seront sanctionnés.

VII.- 2 - Peuvent être appliquées les sanctions suivantes :

Mots dans le carnet de correspondance ;

Tâche supplémentaire ;

Privation partielle de récréation et de sortie en cas d'absence de professeur ;

Travaux d'Utilité Collective ;

Heure(s) de retenue ;

Contrat de comportement et ou d'assiduité et ou de travail ;

Avertissement ;

Convocation devant le conseil de discipline.

Exclusion temporaire (après le 2^{ème} avertissement) ou définitive en cas de faute très grave (ou après le 3^{ème} avertissement).

VIII.-1 – Clause de résiliation de plein droit du contrat d'enseignement dans l'établissement. La résiliation du contrat est soumise aux règles de contractualisation du code civil, à savoir le consentement des parties, le non-respect des obligations réciproques et, le non-règlement de la contribution des familles (art.1113 à 1122 du code civil). La résiliation du contrat peut intervenir sur initiative d'une ou l'autre des parties sur manquement des obligations à caractère essentielle au contrat constaté par l'une ou l'autre des parties. Aussi, parmi les obligations parentales, afin de maintenir une sérénité des apprentissages dans l'établissement, les parents s'obligent à respecter la sécurité physique et mentale des personnels enseignants et non-enseignants. Toute menace verbale ou physique ponctuel ou répété, acte d'harcèlement sur un personnel enseignant ou non-enseignant peut à ce titre entraîner une résiliation de contrat d'enseignement entre les parents et l'établissement (art.1229 du code civil).

Vu et pris connaissance

Date et signature de l'élève

Date et signature de la famille